

BULLETIN D'ADHESION

POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

L'entreprise soussignée déclare vouloir affilier **TOUT son personnel technique et administratif**, non soumis à la convention collective pour la retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA-SOR), à la Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR. Cette adhésion entraîne l'affiliation de TOUT le personnel de l'entreprise, y compris les cadres dirigeants et les patrons salariés d'une SA ou d'une S.à.r.l.

Les personnes de condition indépendante au sens de l'AVS ou de la SUVA ne sont pas soumises et ne peuvent pas s'affilier à RESOR.

Les dispositions de la Convention collective de travail applicable sont réservées. L'entreprise soussignée donne procuration avec pouvoir de substitution à la Caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

1. Données de l'entreprise

Raison sociale	<input type="text"/>	Branche	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	Tél.	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	E-mail	<input type="text"/>

2. Début de l'affiliation

Date exacte du début de l'affiliation

sous réserve d'approbation par la Fondation RESOR

La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessous et est valable 10 ans. Passé ce délai, elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, si elle n'est pas dénoncée 6 mois à l'avance pour la fin d'une année civile et par lettre signature.

3. Conditions

Outre les points mentionnés ci-dessus, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Dans les cantons où il existe une Caisse de pensions paritaire constituée par les associations professionnelles signataires de la CCRA-SOR, les entreprises désireuses de soumettre leur personnel technique et administratif (y.c. les cadres dirigeants) à RESOR doivent cotiser à cette Caisse de pensions paritaire pour leur II^e pilier. Lorsqu'il n'existe pas de Caisse de pensions paritaire professionnelle dans le canton où est située l'entreprise, le Centre d'encaissement cantonal compétent peut émettre d'autres conditions propres au régime d'affiliation usuel applicable dans ce canton (par exemple : paiement de la contribution professionnelle).
- La majorité du personnel de l'entreprise est soumis à la CCRA-SOR.

Les dispositions de la convention collective pour la retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA-SOR) ainsi que du règlement de la Fondation RESOR sont applicables. Ces documents font partie intégrante de la présente déclaration et peuvent être consultés sur le site internet de la Fondation à l'adresse www.resor.ch.

Lieu et date

Sceau et signature

